



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MARDI 28 AVRIL 2026**

19h30 – Salle du Conseil Municipal

Convocation du 15 avril 2026

Affichage du 15 avril 2026



L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril 2026 à 19h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2026, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **M. Nicolas LECLERE, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : M. LECLERE Nicolas, Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. THIBAUT Jean-François, M. DEFRESNE Dominique, M. VALLÉE Simon, Mme COQUELLE Valérie, M. COGNON Serge, Mme FONTAINE Agnès, Mme VAN VLAENDEREN Sophie, Mme CAVALLO Emma, Mme MARTIN Héloïse, M. GOURAUD Tristan, Mme DIGUET Géraldine et M. AGASSE Patrick.

Ont donné pouvoir : 3 (COQUELLE Valérie donne pouvoir à GIBERT Christine, THIBAUT Jean-François donne pouvoir à VAN VLAENDEREN Sophie et VALLEE Simon donne pouvoir à DEFRESNE Dominique).

Absents excusés : 0

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 15
Présents : 12
Pouvoir : 3
Votants : 15

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. DEFRESNE Dominique, a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.

Le procès-verbal du 10 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Approbation de la séance du 20 mars 2026

Le conseil municipal est invité à approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

Compte Financier Unique 2025

Le compte de gestion est le document de synthèse de l'ensemble des mouvements comptables effectués au cours de l'exercice : encaissements des recettes, paiement des dépenses, établissements des opérations d'ordre non budgétaires. Le compte de gestion est établi par le comptable de la Commune et fait état de la situation de l'exercice clos. Les articles L2343-1 à L2343-10 du Code Général des Collectivités Territoriales encadrent les dispositions du compte de gestion. Le compte de gestion est soumis à approbation du conseil municipal.

Le compte administratif est le document de synthèse budgétaire établi en fin d'exercice par l'ordonnateur à partir de sa comptabilité. Le Maire y expose les résultats de l'exécution budgétaire. Par application de l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal approuve, par son vote, le compte administratif qui lui est présenté annuellement par le Maire, au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant.

La Commune de Lesches a opté pour le Compte Financier Unique (CFU) qui vient remplacer la présentation des comptes locaux. Ce document unique doit permettre d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence et la lisibilité de l'information financière. Les processus administratifs entre les collectivités et leur comptable public s'en trouvent simplifiés et le rapprochement des données comptables et budgétaires facilité.

Le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de comptes ».

Le compte financier unique présente l'exécution du budget. Il se résume à travers le tableau suivant :

+ Recettes de fonctionnement	1 108 880,19 €
- Dépenses de fonctionnement	1 014 013,35 €
+ Reprise du résultat 2024	449 309,92 €

= TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	544 176,76 €
- Dépenses d'investissement	85 057,20 €
- Dépenses d'investissement (restes à réaliser 2025)	- €
+ Recettes d'investissement	501 448,42 €
+ Recettes d'investissement (restes à réaliser 2025)	- €
+ Reprise du résultat d'investissement 2024	94 109,74 €
= TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	510 500,96 €
= RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	1 054 677,72 €

Le résultat de l'exercice 2025 du budget de Lesches s'établit ainsi à 1 054 677,72 €.

1. La section de fonctionnement

1.1. Les recettes de fonctionnement

	CFU 2024	Voté 2025	CFU 2025
Impôts et taxes	503 188,30 €	425 700,00 €	500 096,81 €
Dotations et subventions	88 251,28 €	66 300,00 €	87 037,57 €
Produits des services	53 213,19 €	45 290,00 €	53 804,15 €
Produits de gestion	76 815,92 €	40 000,00 €	45 155,66 €
Atténuation de charges (remb. maladie)	33 996,79 €	34 308,00 €	37 445,28 €
Produits financiers	34,48 €	10,00 €	32,72 €
Produits exceptionnels	- €	- €	385 308,00 €
Reprise sur dotations	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES FONC.	755 499,96 €	611 608,00 €	1 108 880,19 €

Le **taux de réalisation des recettes** de fonctionnement s'élève à **181 %**, reflétant une gestion budgétaire prudente, particulièrement justifiée par un contexte économique incertain.

Les **recettes** de fonctionnement **augmentent de 47%** entre 2024 et 2025 en raison de la cession

intervenue sur 2025 (385 k€).

1.2. Les dépenses de fonctionnement

	CFU 2024	Voté 2025	CFU 2025
Charges à caractère général	218 900,72 €	305 260,00 €	194 789,99 €
Charges de personnel	320 709,15 €	356 800,00 €	345 400,95 €
Atténuation de produits (FPIC / AC)	17 542,00 €	19 700,00 €	17 588,00 €
Autres charges de fonctionnement	62 002,71 €	73 110,00 €	69 549,99 €
Charges financières	1 494,98 €	1 376,42 €	1 376,42 €
Charges exceptionnelles	- €	300,00 €	- €
Dotations pour dep. des actifs	- €	1 000,00 €	- €
TOTAL DEPENSES FONC.	620 649,56 €	757 546,42 €	628 705,35 €

Les **dépenses** de fonctionnement sont relativement stables (+1%) par rapport à 2024 avec un taux de **réalisation de 83%** des crédits budgétaires prévus.

2. La section d'investissement

2.1 Les dépenses d'investissement

	CFU 2024	Voté 2025	CFU 2025
Remb. emprunts	20 745,58 €	20 865,00 €	21 314,14 €
Achat matériels / travaux	194 608,15 €	724 635,00 €	63 128,08 €
Cautions	250,00 €	500,00 €	- €
Remb. Taxe d'aménagement		615,00 €	614,98 €
Reports n-1	- €	2 800,00 €	- €
TOTAL DEPENSES INV.	215 603,73 €	749 415,00 €	85 057,20 €

Les dépenses d'investissement diminuent de 45% par rapport à 2024. Il a été constaté moins de dépenses d'équipements.

2.2 Les recettes d'investissement

	CFU 2024	Voté 2025	CFU 2025
Annulations écritures d'investissement	- €	- €	5 352,10 €
FCTVA	56 509,31 €	40 000,00 €	32 424,73 €
Taxe d'aménagement	9 022,94 €	5 000,00 €	- €
Subventions	107 112,50 €	242 233,76 €	78 363,59 €
Emprunt	- €	64 700,00 €	- €
Cautions	700,00 €	- €	- €
Virement à la section d'investissement	- €	303 371,50 €	
Opérations d'ordres	61 859,08 €	- €	385 308,00 €
TOTAL RECETTES INV.	235 203,83 €	655 305,26 €	501 448,42 €

Les recettes d'investissement augmentent de 113% par rapport à 2024 en raison de la cession intervenue sur 2025.

Nature de la décision

Il est proposé au conseil municipal de :

- Voter et arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus
- Approuver le compte financier unique 2025 et ses annexes.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte financier unique 2025 et ses annexes.

Affectation du résultat

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement N-1 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes, de cet exercice.
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement. Il est proposé d'inscrire ce solde en recettes de la section de fonctionnement.

RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de la section de fonctionnement 2025	94 866,84 €
Résultat reporté de l'exercice 2024	449 309,92 €
Résultat de clôture à affecter	544 176,76 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat de la section d'investissement 2025	416 391,22 €
Résultat reporté de l'exercice 2024	94 109,74 €
Résultat d'investissement hors RAR (001)	510 500,96 €
Restes à réaliser : dépenses d'investissement	0,00 €
Restes à réaliser : recettes d'investissement	0,00 €
Résultat d'investissement avec RAR	510 500,96 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (002)	544 176,76 €

Nature de la décision

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Accepter la reprise du résultat 2025 du budget principal de Lesches en autorisant les écritures suivantes :

Excédent de fonctionnement reporté (R002)	544 176,76 €
Déficit d'investissement reporté (D001)	0,00 €
Couverture du besoin de financement (1068)	0,00 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la reprise du résultat 2025 du budget principal de Lesches.

Budget primitif 2026

Le budget 2026 prévoit les grandes masses suivantes :

	Dépenses	Recettes
Inscriptions nouvelles fonctionnement (réel)	866 270,52 €	640 307,52 €
Inscriptions nouvelles fonctionnement (ordre)	318 213,76 €	- €
Reprise du résultat N-1	- €	544 176,76 €
SECTION FONCTIONNEMENT	1 184 484,28 €	1 184 484,28 €
Inscriptions nouvelles d'investissement (réel)	880 485,72 €	51 771,00 €
Inscriptions nouvelles d'investissement (ordre)	- €	318 213,76 €
Opérations patrimoniales	- €	- €
Restes à réaliser N-1	- €	- €
Reprise du résultat N-1		510 500,96 €
SECTION INVESTISSEMENT	880 485,72 €	880 485,72 €
TOTAL BUDGET	2 064 970,00 €	2 064 970,00 €

3. La section de fonctionnement (hors report du résultat)

3.1. Les recettes de fonctionnement

	Voté 2025	CFU 2025	BP 2026
Impôts et taxes	425 700,00 €	500 096,81 €	470 700,00 €
Dotations et subventions	66 300,00 €	87 037,57 €	68 600,00 €
Produits des services	45 290,00 €	53 804,15 €	45 290,00 €
Produits de gestion	40 000,00 €	45 155,66 €	35 700,00 €
Atténuation de charges (remb. maladie)	34 308,00 €	37 445,28 €	10 000,00 €
Produits financiers	10,00 €	32,72 €	10,00 €
Produits exceptionnels	- €	385 308,00 €	
Reprise sur dotations	- €	- €	10 007,52 €
TOTAL RECETTES REELLES FONC.	611 608,00 €	1 108 880,19 €	640 307,52 €

Les recettes de fonctionnement évoluent de 4,7% par rapport au BP 2025.

Le budget primitif 2026 a été construit avec le maintien des taux, seules les bases fiscales évoluent.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif. C'est pourquoi, il est prévu une provision pour dépréciation des actifs circulants qui est ajustée chaque année (dotation et/ou reprise de la provision) pour 10 k€.

Cette opération est neutre budgétairement car inscrite également en dépense de fonctionnement.

Il a été traduit une lecture prudente de l'ensemble des recettes de fonctionnement sur le budget 2026.

3.2. Les dépenses de fonctionnement

	Voté 2025	CFU 2025	BP 2026
Charges à caractère général	305 260,00 €	194 789,99 €	346 000,00 €
Charges de personnel	356 800,00 €	345 400,95 €	349 140,00 €
Atténuation de produits (FPIC / AC)	19 700,00 €	17 588,00 €	40 000,00 €
Autres charges de fonctionnement	73 110,00 €	69 549,99 €	118 600,00 €
Charges financières	1 376,42 €	1 376,42 €	1 500,00 €
Charges exceptionnelles	300,00 €	- €	1 000,00 €

Dotations pour dep. des actifs	1 000,00 €	- €	10 030,52 €
TOTAL DEPENSES FONC.	757 546,42 €	628 705,35 €	866 270,52 €

Les dépenses de fonctionnement évoluent de +14% du BP 2025 au BP 2026.

Il a été traduit une lecture prudente de l'ensemble des dépenses de fonctionnement sur le budget 2026, au regard du contexte économique (inflation, fluides, coût des matières premières).

Une dotation pour dépréciation des actifs est provisionnée en dépense et en recettes de fonctionnement pour 10 k€. Cette opération est neutre budgétairement car elle est inscrite également en recette de fonctionnement.

4. La section d'investissement (hors report du résultat)

4.1 Les dépenses d'investissement

	Voté 2025	CFU 2025	BP 2026
Remb. emprunts	20 865,00 €	21 314,14 €	23 000,00 €
Achat matériels / travaux	724 635,00 €	63 128,08 €	856 485,72 €
Cautions	500,00 €	- €	
Remb. Taxe d'aménagement	615,00 €	614,98 €	1 000,00 €
Reports n-1	2 800,00 €	- €	
TOTAL DEPENSES RELLES INV.	749 415,00 €	85 057,20 €	880 485,72 €

Les crédits d'investissement prévus au BP 2026 comprennent notamment les opérations du SDESM (phases 1 et 2), les travaux de l'Eglise, réfection de voiries, panneaux solaires...

4.2 Les recettes d'investissement

	Voté 2025	CFU 2025	BP 2026
Annulations d'investissement écritures	- €	5 352,10 €	- €
FCTVA	40 000,00 €	32 424,73 €	41 000,00 €
Taxe d'aménagement	5 000,00 €	-€	- €
Subventions	242 233,76 €	78 363,59 €	10 771,00 €

Emprunt	64 700,00 €	- €	- €
Cautions	- €	- €	- €
TOTAL RECETTES INV.	351 933,76 €	116 140,42 €	51 771,00 €

Il a été traduite une lecture prudente de l'ensemble des recettes de l'investissement sur le budget 2026.

Une subvention du SDESM est prévue au BP 2026 pour 10 771€.

5. La fongibilité des crédits

Le budget de la commune de Lesches applique le référentiel M57. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Nature de la décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** le budget primitif de Lesches pour l'exercice 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section

Vote des taux

Le budget de la commune de Lesches est essentiellement alimenté pour sa section de fonctionnement par des impositions locales et par des concours financiers de l'Etat. Depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation pour les résidences principales. Elle continue toutefois de percevoir la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Il appartient chaque année au conseil municipal de se prononcer sur le taux de ces impositions, au regard des bases fiscales prévisionnelles et de l'équilibre budgétaire.

Il est proposé de maintenir les taux des taxes foncières et le taux de la taxe d'habitation secondaire pour l'année 2026.

	2025	2026	% évol
TH RESIDENCES SECONDAIRES	16,08%	16,08%	0,00 %
TFB	49,60%	49,60%	0,00 %
TFNB	74,82%	74,82%	0,00 %

Nature de la décision

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- **MAINTIENT** le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour 2026 à 49,60 %
- **MAINTIENT** le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 2026 à 74,82 %
- **MAINTIENT** le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires pour 2026 à 16,08 %

Subventions 2026

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations ci-dessous pour l'exercice 2026.

	BP 2026
ABIME	200,00
APE RPI LESCHES JABLINES	200,00
BOUT'CHOUX	200,00
CHŒUR RESONANCE	100,00
CLUB DE LA CHENEE	400,00
FNACA	100,00
LA GRANGEE DE L'HISTOIRE	200,00
SAPEURS POMPIERS ST GERMAIN	100,00
LA SIXTINE DE LESCHES	200,00
TOTAL	1 700,00

Nature de la décision

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les subventions ci-dessous :

	BP 2026
ABIME	200,00
APE RPI LESCHES JABLINES	200,00
BOUT'CHOUX	200,00
CHŒUR RESONNANCE	100,00
CLUB DE LA CHENEE	400,00
FNACA	100,00
LA GRANGEE DE L'HISTOIRE	200,00
SAPEURS POMPIERS ST GERMAIN	100,00
LA SIXTINE DE LESCHES	200,00
TOTAL	1 700,00

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés les montants des subventions par 12 voix pour (GOURAUD Tristan, THIBAUT Jean-François et CAVALLO Emma s'abstiennent en tant que membres d'associations.

Délégation au Maire

Il est proposé au conseil Municipal de compléter la délibération du 20 Mars 2026 relative à la délégation au Maire, d'un trentième point relatif à l'engagement de crédits.

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 212222) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide ... (Indiquer les conditions de vote), pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes (1) :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, à 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du chapitre C de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (2) ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros HT;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, , fixer par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, fixer par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

27° De procéder aux projets dans l'investissement fixer par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 12319 du code de l'environnement.

30° D'autoriser l'engagement des crédits jusqu'à 5000€.

Le conseil Municipal est invité à autoriser ces délégations.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la délégation du Maire.

Ouverture de poste

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de secrétariat général,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de catégorie C, filière administrative, sur les grades d'adjoint administratif, non complet à hauteur de 50 % à compter du 27 avril 2026, pour assurer le poste d'assistant administratif polyvalent de la commune.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

L332-8 3° Pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

L332-8 7° Pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront prévus dans une fourchette comprise entre l'indice brut minimal et l'indice majoré maximal.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le conseil municipal est invité à valider cette ouverture de poste.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés l'ouverture de poste par 14 voix pour (GOURAUD Tristan s'abstient).

Fermeture de poste

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

A la suite du recrutement d'un agent au poste d'assistant administratif polyvalent, il convient de fermer le poste prévu initialement par délibération n°2026-08 du 10 mars 2026 pour un emploi de catégorie C, filière administrative, à temps non complet à hauteur de 50 % à compter du 26 avril 2026, destiné à assurer le secrétariat général de la commune.

Le conseil municipal est invité à valider cette fermeture de poste.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés l'ouverture de poste par 14 voix pour (CAVALLO Emma s'abstient).

Participation de la commune à la mutuelle des agents

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 février 2026,

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Considérant que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation et le maintien de sa garantie en cas de mobilité.

Considérant que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité ;

Considérant que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité ;

Le conseil Municipal est invité :

- A participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à hauteur de 15€ par mois et par agents.
- A adopter le versement de la participation mensuelle forfaitaire à partir du 1^{er} mai 2026.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le financement des contrats et adopte le versement de la participation mensuelle forfaitaire à partir du 1^{er} mai 2026.

Vente de parcelles

Un acquéreur s'est manifesté pour deux parcelles propriétés de la commune (n°165 et n°194), représentant une surface totale de 462 m².

Il est proposé au conseil Municipal de céder ces parcelles au prix de 200 euros.

Le conseil municipal décide de céder les parcelles à l'unanimité des suffrages exprimés par 14 voix pour (COUELLE Valérie s'abstient).

Remplacement d'une chaudière

Une chaudière d'un logement de la commune doit être remplacée, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les devis proposés en annexe.

Le conseil municipal décide de choisir le devis de la Société LEROY à l'unanimité des suffrages exprimés par 14 voix pour (DEFRESNE Dominique s'abstient).

Désignation des représentants au CNAS

Le conseil Municipal est invité à désigner des représentants de la commune en qualité de délégués auprès du CNAS.

Il est proposé de désigner Monsieur COGNON Serge en qualité de représentant élu et Madame TALOTTI Laury en qualité de représentant agent.

Le conseil municipal est invité à valider ces désignations.

Le conseil municipal valide à l'unanimité ces désignations.

Validation de devis pour réfection de chaussées

Le conseil Municipal est invité à valider le devis présenté en annexe.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le devis de la Société PIAN d'un montant de 11 996 euros.

Désignation d'un référent défense

Le conseil Municipal est invité à désigner Monsieur COGNON Serge en qualité de référent défense.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la désignation de Monsieur COGNON en qualité de référent défense.

Point CCID : Désignation des membres

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de proposer 24 membres comme suit :

Membres :

M. LECLERE Nicolas
M. COGNON Serge
Mme COGNON Corinne
M. KOLOPP Alain
Mme GIBERT Christine
Mme COQUELLE Valérie
M. THIBAUT Jean-François
Mme MARTIN Héloïse
Mme VAN VLAENDEREN Sophie
M. DEFRESNE Dominique
Mme FONTAINE Agnès
M. FONTAINE Yann
M. VALLEE Simon
Mme CAVALLO Emma
Mme DIGUET Géraldine
M. GOURAUD Tristan
M. AGASSE Patrick
M. JANNIERE Mickael
Mme SABLE Pathy
M. SABLE Jean-Michel
M. DAVOURIE Patrick
Mme LELIEVRE Marie-Ange
M. BUFFETAUD Jean-François
Mme MAURY Marie-Laure
M. MARCHADOUR Cyrille

Points divers

Madame Laury Talotti est en poste en tant qu'agent d'accueil depuis octobre 2025.

Elle étendra désormais ses fonctions au poste de responsable administrative, suite à la démission de Madame Chaillou.

Suite à tous ces changements, l'équipe municipale a mis en place une nouvelle organisation des services administratifs :

- le recrutement d'un agent accueil à temps partiel est en cours
- à l'instar d'autres communes comme Jablines ou Lagny, la commune de Lesches a adhéré aux services communs de Marne et Gondoire dans les domaines RH et Finances/budget. Ces activités sont donc maintenant partiellement déléguées à la CAMG.

Ces aménagements ont permis la poursuite normale des services communaux pour les affaires courantes, la tenue des élections municipales, ainsi que la mise en place et le vote du budget 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21h10 ;



Fait et délibéré en séance, les, jour, mois et an susdits.

Secrétaire de séance
Dominique DEFRESNE

Le Maire
Nicolas LECLERE



Approuvé en conseil municipal le _____

Publié ou notifié le _____